



CREAT

Conseil régional
de l'environnement
de l'Abitibi-Témiscamingue

**Avis dans le cadre de la consultation publique
concernant le projet de règlement P01-2022
modifiant le règlement 03-2016
MRC Abitibi-Ouest**

7 avril 2022

Collaboratrices

Rédaction

Bianca Bédard, directrice adjointe

Révision

Aurore Lucas, chargée de projets

Clémentine Cornille, directrice générale

Mélany Grenon, adjointe administrative

Présentation du CREAT

Le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) est un organisme à but non lucratif actif dans la région depuis maintenant plus de 25 ans. Son conseil d'administration regroupe des représentants de groupes environnementaux, du monde de l'éducation, du monde de la santé, du monde municipal et un membre coopté.

Mission

PROMOUVOIR LA CONSERVATION ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DANS UNE OPTIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.

Vision

LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SONT AU CŒUR DES DÉCISIONS ET DES ACTIONS.

Valeurs

- OUVERTURE
- ENGAGEMENT
- RIGUEUR
- INTÉGRITÉ

Il s'agit d'un organisme qui regroupe des intervenants de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et dont la mission est de promouvoir la conservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement dans une optique de développement durable. Pour le CREAT, le développement durable se définit comme un développement qui permet à la génération actuelle de répondre à ses besoins sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Le respect de la capacité de support de l'environnement représente la condition d'un développement durable.

Le CREAT est reconnu par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) qui le soutient financièrement. Comme les 15 autres CRE, il est membre du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ).

Contexte

Le présent avis est déposé dans le cadre de la consultation publique concernant le projet de règlement P01-2022 modifiant le Règlement 03-2016 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest.

Résumé du projet de règlement

Le projet de règlement P01-2022 vise à modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest afin :

D'ajuster la localisation et les limites de l'affectation « Villégiature consolidation » et de l'affectation « Villégiature développement » sur le territoire de la municipalité de Taschereau.

Pour faciliter la compréhension et les enjeux que représente le projet de règlement P01-2022, voici la liste de la documentation consultée :

- Nature des modifications à apporter aux plans et règlements d'urbanisme municipaux
- Projet de règlement P01-2022. Règlement modifiant le règlement 03-2016 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR-04)
- Le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR-04) de la MRC d'Abitibi-Ouest
- Le plan de développement durable de la municipalité de Taschereau
- Le plan de développement durable de la MRC d'Abitibi-Ouest
- Les 16 principes du développement durable

Commentaires généraux

D'abord, le CREAT aimerait souligner que la cartographie accessible en ligne en lien avec le projet de règlement est de mauvaise qualité. Il aurait été intéressant de mettre à profit la carte interactive (matrice graphique GoNet) accessible sur le site Internet de la MRC d'Abitibi-Ouest afin de superposer différences couches de données d'intérêt. Ce serait un moyen à considérer pour les prochaines consultations.

De plus, l'un des principes du développement durable est « la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique.¹» À sa connaissance, aucune séance d'information n'a eu lieu en amont du projet afin de prendre le pouls de la population et d'avoir une vision d'ensemble des préoccupations des citoyens qui occupent le territoire, ni aucune rencontre ciblée avec les principaux acteurs du territoire.

Commentaires spécifiques

1. Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral

Bien que la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ait été abrogée et remplacée par le régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral depuis le 1^{er} mars 2022, les lignes directrices demeurent similaires. Ainsi, la protection de la bande riveraine, telle qu'inscrite dans la loi, doit être appliquée.

Le lac Genest est un lac de tête, d'un bassin versant déjà fortement impacté par les activités anthropiques. Le CREAT constate que les derniers développements résidentiels en milieu riverain dans la MRC d'Abitibi-Ouest ne respectent pas les critères prévus dans la politique. C'est le cas notamment au lac Macamic, dans le développement Fortin-les-Berges, où les bandes riveraines ont été complètement déboisées et enrochées, tel que présenté dans la vidéo [promotionnelle réalisée par la municipalité](#).

À cet effet, il importe de rappeler les critères :

La rive a un minimum de 10 mètres :

- lorsque la pente est inférieure à 30 %, ou;
- lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de moins de 5 mètres de hauteur.

¹ Source : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/developpement/principes.pdf>

La rive a un minimum de 15 mètres :

- lorsque la pente est continue et supérieure à 30 %, ou;
- lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de plus de 5 mètres de hauteur.

Le CREAT est inquiet qu'une situation déplorable, similaire au développement Fortin-les-Berges de Macamic, survienne sur le territoire de la municipalité de Taschereau. L'absence de bande riveraine peut être un facteur favorisant l'érosion des berges et l'apparition de cyanobactéries, des problématiques bien présentes dans la MRC.

2. Espèces exotiques envahissantes

En lien avec les principes de prévention et de précaution du développement durable, le CREAT est concerné par la présence de panais sauvage, qui se multiplie annuellement sur le territoire de la municipalité de Taschereau, dont des colonies à proximité du parc national d'Aiguebelle. L'ouverture du territoire pour de la villégiature en bordure de plan d'eau pourrait faciliter la colonisation de nouveaux milieux ouverts par cette espèce exotique envahissante.

À cette menace existante, s'ajoutent les espèces exotiques envahissantes aquatiques, telles que le myriophylle à épi et le cladocère épineux. Un seul petit fragment suffit pour qu'une nouvelle colonie de myriophylles à épi s'installe et envahisse un lac et une fois installé, l'éradication est extrêmement coûteuse et rarement efficace à 100 %. Quant au cladocère épineux, un petit crustacé, sa reproduction rapide et son faible taux de prédation provoquent une compétition directe avec le zooplancton et les petits poissons. Une seule femelle est nécessaire pour coloniser un plan d'eau, après, il est impossible de l'éradiquer. Bien qu'ils n'aient pas encore été détectés sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest, les risques sont bien réels.

D'ailleurs, la SÉPAQ prend la menace très au sérieux puisqu'une station de lavage pour embarcation devrait bientôt être mise en opération dans le secteur Taschereau, prévue pour l'été 2022.

À l'instar du parc national d'Aiguebelle, le CREAT recommande à la municipalité de Taschereau de mettre une station de lavage d'embarcation au cœur du village, accessible à tous, pour s'assurer que toutes les embarcations (à moteur ou non), qui utilisent les plans d'eau du territoire, soient nettoyées avant la mise à l'eau.

3. Proximité du parc national d'Aiguebelle

Le lac Genest se situe en totalité dans la zone périphérique du parc national d'Aiguebelle et des lots concernés par la consultation sont dans la zone rapprochée du premier kilomètre frontalier avec le parc. En ce qui concerne les zones périphériques des parcs nationaux, on peut lire sur le site Internet de la SÉPAQ² : « *La qualité de l'eau, la beauté des paysages, la sauvegarde de populations de mammifères, la menace d'espèces exotiques envahissantes : pour répondre à ces enjeux qui dépassent les limites de leur territoire, les parcs nationaux doivent sortir des leurs. C'est pourquoi la SÉPAQ a entrepris de mobiliser les acteurs présents dans les zones périphériques de ses parcs nationaux, de précieux alliés pour la conservation du milieu naturel dont ils bénéficient en retour.* » Le CREAT se questionne sur un certain manque d'harmonisation entre le rôle de conservation du parc national et les efforts de conservation de la MRCAO. La municipalité de Taschereau fait partie des alliés à considérer dans les mesures d'harmonisation de l'aménagement du territoire et de la conservation des milieux.

En lien avec le principe de protection du patrimoine culturel du développement durable, il est à noter qu'il y a un point de vue dans le parc national d'Aiguebelle en bordure nord-nord-est qui pourrait être impacté par des développements potentiels dans ce secteur. Le lac Genest est également proche d'un secteur désigné à haute valeur pour l'intégrité écologique du parc, le secteur Manneville (caractérisation de la zone périphérique du parc national d'Aiguebelle, SÉPAQ).

Le CREAT recommande à la municipalité de Taschereau et à la MRC d'Abitibi-Ouest d'harmoniser l'aménagement du territoire avec les efforts de conservation et de protection déployés par le parc national d'Aiguebelle.

4. Orientations du plan DD de Taschereau

La municipalité de Taschereau, dans le cadre du Plan d'action gouvernemental à l'intention des municipalités dévitalisées, s'est dotée d'un plan de diversification et de développement économique pour 2010-2013. En 2014, ce plan étant échu, la municipalité a pris la décision de poursuivre la planification de son développement à l'aide d'un Plan d'action d'aménagement de quartier durable (Plan). Souvent, un tel plan, comme son nom l'indique, s'applique à un quartier en particulier. Dans le cas de la municipalité de Taschereau, c'est entre autres la planification d'un nouveau développement domiciliaire près du lac Robertson qui a motivé la démarche. Toutefois, la municipalité étant très petite, le conseil municipal a décidé que cette démarche s'appliquerait à l'ensemble de son territoire, d'où le nom raccourci de « Plan d'action d'aménagement durable ».

² Source : <https://www.sepaq.com/parcs-nationaux/conservation/enjeux/annexes/conserver-milieu-naturel-limites-parcs.dot>

Cette action s'inscrit dans la continuité du précédent plan de diversification, puisque celui-ci visait « l'occupation dynamique du territoire dans une perspective de développement durable, c'est-à-dire une occupation marquée par la responsabilité, l'innovation et l'excellence de ses acteurs dans toutes leurs réalisations, en misant sur l'harmonie entre le dynamisme économique, la qualité de l'environnement et l'équité sociale pour la qualité de vie du citoyen ». De plus, il est également cohérent avec les orientations de la MRC d'Abitibi-Ouest qui s'est dotée d'un plan de développement durable 2013-2017.

Dans le plan d'action d'aménagement durable 2015-2020 de Taschereau développé par le CREAT, on retrouve de nombreux éléments intéressants, dont ces actions, tirées du plan d'action, qui méritent d'être soulevées :

[...]

2. S'assurer de la présence d'un plan d'urbanisme durable découlant du schéma d'aménagement et de développement de la MRC et permettant l'utilisation optimale des sols.

2.1 Intégrer des principes de développement durable à tout nouveau quartier en élaborant des critères de construction

[...]

20. S'assurer de protéger au maximum les milieux naturels, les corridors écologiques et la biodiversité du territoire

20.6 Appliquer systématiquement la réglementation sur les bandes riveraines, incluant pour les terrains agricoles, et fournir l'information pertinente aux citoyens via le site Web.

20.7 Encourager les citoyens à maintenir leur fosse septique en bon état en rappelant les règles sur la vidange des fosses et en assurant le suivi de la conformité des systèmes - au besoin, adopter un règlement sur la vidange.

20.9 Améliorer et prolonger le réseau d'égouts et d'aqueduc et s'assurer du meilleur assainissement des eaux usées possible en continuant le projet lié aux taxes d'accise.

À la lumière de ces informations et des inquiétudes nommées précédemment dans ce document, le CREAT s'interroge si ces modifications d'affectation du territoire peuvent être considérées comme du développement durable. Le CREAT invite la municipalité à appliquer les objectifs et orientations qu'elle s'est fixée dans son plan d'action d'aménagement durable.

5. Orientations de la MRC

5.1. *Schéma d'aménagement et d'urbanisme*

Dans le schéma d'aménagement et d'urbanisme de la MRC d'Abitibi-Ouest, on peut lire à la page 140 qu'environ 55 % des périmètres d'urbanisation sont non construits dans la municipalité de Taschereau.

À la page 141, on peut y lire qu'à « l'intérieur du périmètre d'urbanisation, plusieurs terrains vacants se trouvent en bordure de rues existantes, notamment de l'avenue Kirouak. Il se peut cependant que ces terrains ne rencontrent pas les caractéristiques recherchées par ceux qui envisagent de construire une résidence. En vue d'adapter l'offre à la demande, la municipalité a amorcé le développement de rues avec services près du lac Taschereau; le potentiel est de quelques dizaines de terrains, dont quelques-uns en bordure du lac. Considérant le grand nombre de terrains vacants en bordure de chemins de rang, il existe plusieurs possibilités pour la construction de résidences [...] Quelques terrains vacants présentent des possibilités pour de nouvelles résidences en bordure des lacs Lois, Taschereau et Bazin dans l'affectation Villégiature consolidation. »

Les lots concernés par le changement d'affectation dans le secteur du lac Genest sont dans la zone agricole permanente et non desservis par les services municipaux. Un développement résidentiel dans ce secteur nous apparaît comme de l'étalement urbain.

Considérant que la municipalité avait amorcé le développement de rues avec services près du lac Taschereau et qu'il existe des possibilités pour de nouvelles résidences en bordure des lacs Lois, Taschereau et Bazin, pourquoi changer la stratégie d'aménagement et se retourner vers un développement résidentiel au lac Genest, qui ne présente aucun service municipal actuellement ?

5.2. *Plan de développement durable*

Le plan de développement durable 2019-2029 de la MRC d'Abitibi-Ouest fait état d'une approche à 4 piliers, dont la vision s'appuie sur des valeurs estimées très importantes, dont la *protection de l'environnement : protéger la qualité générale de l'environnement dont la diversité des espèces, des ressources naturelles et énergétiques* ». La priorité 8 du plan d'action concerne la qualité de l'eau et on y retrouve les deux actions suivantes :

Action 14 Promouvoir les initiatives visant à améliorer la qualité de l'eau, des cours d'eau et des lacs affectés notamment par la problématique des cyanobactéries.

Action 15 Inciter les gouvernements à offrir des services de soutien technique aux municipalités dans la réalisation de leur projet d'assainissement des eaux usées et d'approvisionnement en eau potable.

En ce qui concerne la qualité de l'eau, il est évident que le développement de projet de villégiature aux abords de plan d'eau ne favorise pas l'amélioration de la qualité de l'eau, bien au contraire.

De plus, l'inquiétude a été nommée précédemment, mais les installations septiques non conformes sont monnaie courante sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest et il semble pour le CREAT qu'un développement de villégiature supplémentaire en amont du bassin versant crée une pression anthropique supplémentaire dans un milieu relativement peu impacté jusqu'à maintenant.

Dans le plan de la MRC d'Abitibi-Ouest, on retrouve également la priorité 11, qui concernant l'occupation du territoire de façon dynamique, avec l'action suivante :

Action 20 Collaborer aux initiatives visant à promouvoir la mise en place de nouvelles aires protégées.

Tel que mentionné précédemment, le secteur du lac Genest se trouve entièrement dans la zone périphérique du parc national d'Aiguebelle. De plus, on retrouve des milieux humides à l'embouchure du lac et dans les affluents du lac. « La connectivité écologique est définie comme étant le degré de connexion entre les divers milieux naturels présents au sein d'un même paysage, au niveau de leurs composantes, de leur répartition spatiale et de leurs fonctions écologiques. »³

S'appuyant sur le concept de connectivité écologique, le secteur du lac Genest pourrait être un nouveau territoire intéressant à sélectionner pour le développement d'une aire protégée en Abitibi-Ouest.

Considérant des orientations de la MRC en lien avec le développement durable et la protection de l'environnement, le CREAT recommande de procéder à l'analyse de la qualité de l'environnement naturel du lac Genest afin d'évaluer si le secteur peut représenter un territoire pertinent pour le développement d'une aire protégée, en s'appuyant sur la connectivité écologique avec l'aire protégée adjacente.

6. Capacité de support de l'écosystème lacustre

Conséquemment aux orientations dont s'est dotées la MRC d'Abitibi-Ouest et la municipalité de Taschereau, jumelées aux connaissances scientifiques sur les milieux lacustres, le CREAT considère que la capacité de support des lacs touchés par le changement d'affectation en lien avec la villégiature devrait toujours être évaluée sur le territoire de la MRCAO. Il s'agit d'un des principes du développement durable : « Respect de la capacité de support des écosystèmes : les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité ».

Dans un article de Radio-Canada, du 5 avril 2022, on peut lire que des citoyens présents à la consultation publique « rapportent qu'on parlait d'un projet d'au moins 80 chalets »⁴. Pour le CREAT, ce nombre semble très élevé compte tenu de la superficie du lac. Est-ce possible de

³ Source : <https://connectiviteecologique.com/>

⁴ Source : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1874265/contre-abitibi-ouest-residents-village>

connaître quels sont les critères sur lesquels se base la municipalité pour établir un tel nombre de terrains.

Puisque le lac Genest est un petit milieu lacustre, une modélisation de sa capacité de support pourrait permettre d'identifier les variables d'utilisation du territoire et du paysage qui sont responsables de l'eutrophisation et de déterminer leur importance, puis de déterminer la concentration naturelle du phosphore dans les lacs et le facteur d'accroissement lié aux activités humaines. Ainsi, ce seraient les variables physico-chimiques du lac qui permettrait de juger s'il a la capacité d'accueillir de la villégiature sur ses rives.

Le CREAT recommande de valider la capacité de support du lac Genest avant de prendre une décision sur les modifications d'affectation du territoire en lien avec la villégiature.

7. Acceptabilité sociale

Selon le gouvernement du Québec, « l'acceptabilité sociale est le résultat d'un jugement collectif, d'une opinion collective, à l'égard d'un projet, d'un plan ou d'une politique. »⁵

En plus d'une communication plutôt limitée concernant cette consultation publique pour le projet de règlement, le CREAT souligne l'absence de consensus au sein des citoyens de la municipalité de Taschereau. Une démarche de participation publique amorcée en amont du processus d'élaboration du projet aurait sans doute contribué à une meilleure acceptabilité sociale.

Le CREAT recommande que l'acceptabilité sociale du projet soit un des critères d'évaluation du projet de règlement.

8. Affectation forestière

Les nouvelles zones en milieu riverain désigné affectation forestière pourraient d'ores et déjà être affectées en conservation.

Le CREAT recommande que les zones prévues pour l'affectation forestière soient affectées en conservation plutôt, notamment en lien avec les travaux prévus dans le Plan régional de milieux humides et hydriques.

⁵ Source : <https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/acceptabilite-sociale#:~:text=L'acceptabilit%C3%A9%20sociale%20est%20le,%2D%20locale%2C%20r%C3%A9gionale%20ou%20nationale.>

9. Justification de ce projet de règlement

Pour le CREAT, des questions résiduelles persistent, notamment :

- Est-ce que des plans de villégiature ont déjà été déposés à la municipalité par le propriétaire des lots 4 880 988, 4 881 178 et 4 881 615 (appartenant aux propriétaires ci-désignés, PLACEMENTS BCGH 2011 S.E.N.C.) ?
- Est-ce que la municipalité a des intérêts économiques en tant que promoteur dans ce dossier ?
- Serait-il possible de présenter plus précisément le projet de développement et sa finalité ? Est-ce que le but est de diviser ces lots en petits terrains pour des habitations riveraines permanentes (maisons unifamiliales, immeubles à logements...) ? Des chalets ? Un camping ?
- Est-ce qu'une étude de marché a été commandée afin de valider l'intérêt réel pour des terrains riverains dans ce secteur ?

Conclusion

Le CREAT considère que le projet de règlement présenté est incomplet et qu'il manque des informations importantes sur la finalité du projet de développement. Il aurait aimé au préalable consulter les avis des ministères et obtenir plus d'information auprès de la municipalité.

En se basant sur les 16 principes du développement durable et à la lumière des inquiétudes soulevées (espèces exotiques envahissantes, capacité de support du lac Genest, proximité du parc national d'Aiguebelle) et des incompatibilités identifiées avec les orientations du Plan de développement durable de Taschereau et celles de la MRC d'Abitibi-Ouest, le CREAT n'est pas favorable à ce projet de règlement.